

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

CONSEIL MUNICIPAL de COUCY

Séance du 28 décembre 2009

Présidence : David POTIER, Maire

Présents : Nadine DELSUC, Thérèse RIVA, Andrée LARCHER, Francine CONNOT, Daniel LANGLET, Gilles MAILLARD, Daniel LAMBERT, Denis FOSSIER, Emmanuel SIMON

Absente excusée : Laurence COULMY

Secrétaire de séance : Daniel LAMBERT

La séance débute à 19H00 par la lecture et l'approbation du compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal

Le Maire demande à ajouter un point concernant le remplacement d'un agent en disponibilité à l'ordre du jour. L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité

TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL

Le Maire présente aux membres du conseil municipal 3 devis concernant les travaux de rénovation du toit et des cotés du bâtiment communal (Entreprises CREMON, VIOT et APE). Les membres consultent les différentes propositions. Concernant les travaux de nettoyage, peinture et traitement du toit, l'un des 3 devis est nettement moins cher que les 2 autres. Les membres décident

- De demander des compléments d'explication sur la raison de cet écart de prix auprès de l'entreprise concernée.
- De reporter le choix de l'entreprise sélectionnée à une prochaine réunion.

Vote à l'unanimité

ACHAT DE MATERIAUX BATIMENT COMMUNAL

Le Maire présente aux membres du conseil un devis d'achat de matériaux auprès de l'entreprise GEDIMAT à Sault les Rethel pour un montant de 1560,48 € HT. Ces matériaux doivent permettre de réaliser les travaux d'aménagement de la future annexe de la mairie de Coucy 2. Daniel Langlet ajoute que les tarifs ont été comparés et sont inférieurs à ceux d'autres enseignes locales.

Les membres du conseil municipal décident d'acheter les matériaux concernés pour un montant de 1560,48 € HT auprès de l'entreprise GEDIMAT

Vote à l'unanimité

TARIFICATION DES ORDURES MENAGERES 2010 :

Le Maire expose aux membres du Conseil les évolutions relatives à la gestion et à la facturation du ramassage des ordures ménagères dans un avenir proche :

- D'une part, le SICOMAR, syndicat qui assure la gestion et le retraitement des ordures ménagères, a investi dans l'achat d'une nouvelle machine de triage. De ce fait, les habitants pourront bientôt mélanger

le contenu des sacs jaunes avec celui des sacs bleus. La nouvelle machine sera en mesure de trier l'ensemble. En conséquence, il n'y aura bientôt plus que 2 ramassages par mois des sacs de trie. Ces nouvelles dispositions devraient permettre de faire des économies et donc de mieux maîtriser le coût de ramassage des déchets. Il n'y aura donc pas d'augmentation du tarif de ramassage des Ordures ménagères en 2010.

- D'autre part, avec le projet de création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2011, les modalités de facturation du ramassage des ordures ménagères devront être harmonisées au niveau de toutes les communes du périmètre de l'EPCI. Cette mesure va provoquer en 2011 une augmentation du montant de la taxe perçue auprès des familles de plus de 4 personnes car elles bénéficiaient historiquement d'une facture atténuée. Cela concerne environ 50 foyers de Coucy. A contrario, les foyers de moins de 3 personnes devraient bénéficier d'une réduction de leur facture (environ 90 foyers).

Après avoir discuté des 2 sujets, les membres du Conseil décident :

- De ne pas augmenter les tarifs de ramassage des ordures ménagères pour 2010
- D'apporter une information la plus précise possible aux habitants concernant les modifications dans le trie des déchets. Le maire propose que cette information se fasse par le « Porte à Porte ».

Vote à l'unanimité

CHEMIN DE LA FOSSE DES CHAMPS - ACHAT DE PARCELLES:

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'alignement est maintenant techniquement possible car les parcelles ont été découpées à cette fin. Il indique que l'étape suivante consiste en l'achat des parcelles concernées par l'élargissement du Chemin, comme suit :

- Laetitia MAILLOT :
 - Parcelle D 641 pour 4 mètres carré et un prix d'achat fixé à 24 €
- Guy LORRIETTE :
 - Parcelle D 643 pour 9 mètres carré et un prix d'achat fixé à 54 €
 - Parcelle D 645 pour 11 mètres carré et un prix d'achat fixé à 66 €
 - Parcelle D 647 pour 11 mètres carré et un prix d'achat fixé à 66 €
 - Parcelle D 648 pour 7 mètres carré et un prix d'achat fixé à 42 €
 - Parcelle D 649 pour 5 mètres carré et un prix d'achat fixé à 30 €
- Jean-Marie TINOY :
 - Parcelle D 651 pour 11 mètres carré et un prix d'achat fixé à 66 €
- Christiane DUFRESNE :
 - Parcelle D 653 pour 12 mètres carré et un prix d'achat fixé à 72 €
 - Parcelle D 655 pour 38 mètres carré et un prix d'achat fixé à 228 €
- Cyril BRILLOUET :
 - Parcelle D 657 pour 29 mètres carré et un prix d'achat fixé à 174 €
- Yohann CREMON :
 - Parcelle D 659 pour 25 mètres carré et un prix d'achat fixé à 150 €

Les membres du Conseil décident :

- De donner pouvoir au maire pour acheter les parcelles concernées dans les conditions présentées
- D'avoir recours à Maître Grimod pour les actes notariés et ce pour un montant unitaire de 262,54 € conformément au devis présenté par le notaire
- De demander les subventions les plus élevées possibles

Vote à l'unanimité

ALIGNEMENT CHEMIN DE LA FOSSE DES CHAMPS - INDEMNISATION AUPRES D'UN PARTICULIER :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Lorriette a demandé à être indemnisé suite à l'alignement du Chemin de la Fosse des Champs. Cette indemnisation est consécutive à l'obligation qu'il aura de modifier l'emplacement de sa clôture. Il ajoute que si la revalorisation de son terrain couvre largement le préjudice subi, le propriétaire souhaite néanmoins être indemnisé car il n'est pas l'initiateur de la démarche. Le Maire précise enfin qu'en vertu de l'article 545 du code civil, la collectivité ne peut légalement s'opposer à cette indemnisation. Le montant arrêté correspond à une indemnisation de 750 €, ce qui correspond au paiement de main d'œuvre pour déplacer la clôture ainsi qu'au matériel nécessaire.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil décident d'accorder l'indemnisation.

Vote à l'unanimité

REMBOURSEMENT DE LA TONDEUSE PAR L'ASSURANCE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance rembourse le tracteur tondeur accidenté à hauteur de 7000 € HT.

PRISE EN CHARGE DU COUT D'UNE BOITE A LETTRES :

Le Maire informe les membres du Conseil que suite à un malentendu, le locataire du logement communal de Coucy 2 a acheté une boîte à lettres 40 € alors que le montant devait être facturé à la commune. De ce fait, afin de rembourser le locataire, il propose de déduire le montant de la facture d'un prochain loyer.

Les membres acceptent de déduire du montant d'un prochain loyer le coût d'achat de la boîte à lettres, soit 40€.

Vote à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT :

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture expire au 31 décembre 2009. Il propose de renouveler cette convention dont l'objet principal est une assistance technique sur les travaux, notamment pour les travaux de voirie.

Le coût total annuel de cette convention est de 591,75 €.

Les membres du Conseil

- Valident la reconduction de la convention ATESAT pour les missions de bases et complémentaires (assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière, gestion du tableau de classement des voiries, assistance à l'élaboration du programme d'investissement de la voirie et études et direction des travaux de modernisation de voirie)
- Approuvent le projet de convention
- Décident d'inscrire la somme de 591,75 € au budget 2010

CHANGEMENT DE LA PORTE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun de changer la porte du secrétariat de mairie et de remplacer celle existante qui est en bois par une porte en verre. Cette modification permettrait d'assurer une meilleure confidentialité car elle pourrait rester fermée. De plus, cela permettrait de réduire la consommation d'énergie en évitant de chauffer inutilement les escaliers et le couloir de la mairie. Un devis a été demandé. Le montant de la modification est estimé à 785 € HT.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil municipal :

- Décident de changer la porte de la mairie pour un montant de 785 € HT
- Chargent le maire de demander les subventions les plus élevées possibles

Vote à l'unanimité

REFLEXION AUTOUR DE L'AVENIR DU COMMERCE LOCAL :

Le Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal sur l'opportunité de maintenir le commerce local en assurant un soutien auprès d'éventuels gérants. Il ajoute que le jour où le boulanger de la 1^{ère} section partira en retraite. S'il n'y a pas de repreneur, la boulangerie fermera et il n'y aura alors plus de commerce de première nécessité dans la 1^{ère} section, ce qui pourrait poser un problème pour une partie de la population. Après en avoir discuté, les membres décident de poursuivre la réflexion en proposant de mener une mini étude financière et de marché sur le territoire concerné.

REMPLACEMENT D'UN AGENT EN DISPONIBILITE :

Le Maire informe les membres du Conseil qu'une ATSEM en congé de disponibilité pour convenance personnelle doit normalement réintégrer son poste en janvier 2010. Malgré les sollicitations de la mairie, cet agent n'a pas officiellement donné ses intentions sur la poursuite ou non de sa mise en disponibilité; il n'est donc pas possible de prévoir son remplacement dans les conditions habituelles. Il est nécessaire de prendre une délibération pour recruter un agent en remplacement pour une durée de 1 mois, le temps de connaître de manière officielle les intentions de l'agent en disponibilité tout en assurant la continuité du service dans les écoles.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil décident :

- De recruter un agent pour remplacement de salarié absent pour une durée de 1 mois dans les mêmes conditions que celles exercées lors des précédents remplacements de cet agent.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Prévention des risques routiers :

- Madame CONNOT demande si le projet d'achat d'un panneau signalétique qui informe les conducteurs du dépassement de la vitesse autorisée est toujours d'actualité. Le maire l'informe que ce projet est toujours d'actualité, mais qu'attendu le coût de cet investissement, une demande de subvention sera faite préalablement au titre de l'exercice budgétaire 2010.
- Madame LARCHER demande qu'un marquage soit réalisé au bout de la petite rue en direction d'Amagne pour indiquer aux conducteurs routiers de quel côté doit être emprunté le giratoire. Une étude va être menée à ce sujet.

Pose de regards au niveau de l'église :

- Madame LARCHER demande que des regards soient posés le long des murs de l'église pour assurer l'écoulement des eaux. Daniel LANGLET lui indique qu'un point va être fait à ce sujet, mais qu'il sera nécessaire de compléter les regards par des conduites d'évacuation des eaux, ce qui nécessite des travaux beaucoup plus importants.

La séance est levée à 20h45